

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 17 janvier 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Christian Riendeau
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022 à 8 h 30, du 20 décembre 2022 à 19 h 30 et du 20 décembre 2022 à 20 h 15

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022 à 8 h 30, du 20 décembre 2022 à 19 h 30 et du 20 décembre 2022 à 20 h 15;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022 à 8 h 30, du 20 décembre 2022 à 19 h 30 et du 20 décembre 2022 à 20 h 15.

Adoptée

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Mot de la mairesse

Le début de l'année est une tragédie pour notre collègue monsieur Riendeau, sa femme et leurs deux enfants avec la perte subite de leur fils Jérémie. Nous leur souhaitons nos plus sincères condoléances et le temps qu'ils auront besoin pour apaiser une telle douleur.

Période de questions

Monsieur Candau

- Est-ce possible de transformer la période de questions en période de questions et commentaires ?

Réponse : Nous vous reviendrons sur ce que nous pouvons faire.

Monsieur Touchette

Félicite la municipalité, car il a remarqué que nous utilisons moins de fondant dans les rues et sur la piste cyclable.

- Pourquoi nous déneigeons à l'est de la rue des Pins sur la piste cyclable? Vous n'êtes pas censé arrêter à cet endroit?

Réponse : Nous allons valider avec l'équipe des travaux publics.

2023-01-003 : Appui – Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry désire présenter le projet d'un nouveau service régional partagé en géomatique dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine statue et décrète ce qui suit :

- S'engage à appuyer la création d'un nouveau service régional partagé en géomatique de la MRC de Beauharnois-Salaberry et à assumer une partie des coûts ;
- Désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme responsable de ce projet ;
- Autorise le dépôt par la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour et en leur nom, d'une demande d'aide financière au « Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

Adoptée

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

2023-01-004 : Entente de services animaliers avec la SPCA Refuge Monani-Mo – Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir d'un service clé en main de contrôle animalier sur son territoire;

Attendu l'offre de services de l'entreprise SPCA Refuge Monani-Mo proposant un prix forfaitaire annuel de 12 524,46 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2023 et 2024;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauv 
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'octroyer le contrat de contr le animalier pour les ann es 2023 et 2024   SPCA Refuge Monani-Mo selon l'offre d pos e, au montant de 12 524,46 \$, plus les taxes applicables, annuellement.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier, soit autoris    signer, pour et au nom de la Municipalit  de Sainte-Martine, tout document relatif   l'octroi de ce contrat, le cas  ch ant.

Adopt e

2023-01-005 : Service de transport adapt  de la Soci t  de transport de Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de signatures

Attendu que le minist re des Transports du Qu bec (MTQ) oblige toutes les municipalit s du Qu bec   offrir un service de transport adapt  pour les personnes handicap es r sidant sur leur territoire ;

Attendu que la Municipalit  souhaite confier le mandat de gestion de la r partition du transport adapt    la Soci t  de transport de Salaberry-de-Valleyfield ;

Attendu la proposition de contrat de service de la Soci t  de transport de Salaberry-de-Valleyfield ;

En conséquence,

Il est propos  par monsieur Jacques Jodoin
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'approuver, telle que soumise, la grille tarifaire du service de transport adapt  de la Soci t  de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour l'ann e 2023 et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser madame M lanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier,   signer, pour et au nom de la Municipalit , le contrat de service.

Adopt e

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

2023-01-006 : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 89 192 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-01-007 : Demande de fonds complémentaire au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la réfection de la piste de BMX

Attendu la résolution numéro 2022-06-090 et le dépôt de la demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la réfection de la piste de BMX de la municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu la hausse du coût admissible de projet qui s'élève désormais à 80 702,33 \$;

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Attendu l'implication financière de la Municipalité de Sainte-Martine d'un montant de 24 210,70 \$;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans le projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le dépôt d'une demande complémentaire au Fonds de soutien aux projets structurants en vue de l'obtention d'une contribution additionnelle de 37 132,63 \$, relativement au projet de réfection de la piste de BMX de Sainte-Martine, provenant de son enveloppe locale.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande de subvention de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2023-01-008 : Amendement à la résolution numéro 2022-11-153 relative à la Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Acceptation des modalités et engagements (version numéro 1)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier sa programmation de travaux (version numéro 1);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 1) et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 1) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Approbation de la facture de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA)

2023-01-009 :

Attendu que PG Solutions Inc. offre des logiciels de gestion municipale et des services de solution citoyenne numériques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait l'acquisition de plusieurs logiciels auprès de PG Solutions Inc.;

Attendu que ces logiciels viennent avec un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA);

Attendu que le coût annuel total pour le CESA est le suivant :

Logiciels PG Solutions Inc.	Montant avant taxes
PG Megagest	19 131 \$
AccèsCité Territoire	14 076 \$
Première Ligne	3 131 \$
Voilà	8 010 \$
Total :	44 348 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver une dépense de 44 348 \$ pour 2023 au contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) de PG Solutions Inc., plus les taxes applicables.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

2023-01-010: Ventes pour taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec.*, sous réserve des paiements pouvant être reçus d'ici le 19 janvier 2023.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, à recouvrer les montants de taxes dus en 2022 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

2023-01-011 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont les suivantes qui répondent aux orientations;

Organisme	Objet	Montant	Postes budgétaires
Maison des jeunes l'Entracte	Subvention annuelle 2023	16 297 \$	02-110-00-972
Festival de hockey MAHG de Sainte-Martine	Festival de hockey 2023	250 \$	02-110-00-971
Les Chevaliers de Colomb de Sainte-Martine	Festi-Glace 2023	15 000 \$	02-110-00-972
Total :		31 547 \$	

Attendu que l'apport de la Municipalité au Festi-Glace fera l'objet d'un protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb et que des sommes devront être déduites de la contribution de 15 000 \$, notamment le coût du feu d'artifice et l'embauche de l'agence externe de sécurité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-429 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-429 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-429.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable, lequel abroge le Règlement numéro 2021-403.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-430.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-431 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-431 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-431.

2023-01-012 : Adoption du Règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de lotissement ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions ;

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions soit adopté.

Adoptée

2023-01-013 : Demande 2022-020 – PIIA – 178, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Jean-Simon Tremblay;

Attendu que les travaux comprennent :

- Le remplacement du revêtement extérieur sur trois façades par du bois ou fibrociment de type planche et baguette de couleur blanche;
- Le remplacement du balcon avant par un balcon en bois de mêmes dimensions;
- Le remplacement la galerie avant par une galerie en bois de mêmes dimensions;
- Le remplacement des portes;
- Le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine en pvc de couleur blanche;
- Le retrait et l'ajout de portes sur les murs latéral et arrière du bâtiment;
- L'installation d'une ornementation similaire à l'existante sur la galerie et sur la corniche du bâtiment;

Attendu que la demande atteint l'objectif du règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA de « préserver l'intégrité des composantes architecturales d'intérêt patrimonial et les caractéristiques particulières du cordon patrimonial »;

Attendu qu'il est nécessaire de préserver l'ornementation architecturale du bâtiment;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA numéro 2020-020 pour le 178, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

1. De préserver les 10 aisseliers et le lambrequin existants ou, si l'état de ceux-ci ne permettent pas leur préservation, de les remplacer par des éléments en bois de forme similaire;
2. De conserver les cadres de fenêtre existants si l'état de ceux-ci ne permettent pas leur préservation, de les remplacer par des éléments en bois ou en fibrociment de forme similaire.

Adoptée

2023-01-014 : Demande 2022-021 – Programme de revitalisation – 178, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de subvention déposée par monsieur Jean-Simon Tremblay conformément au Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux;

Attendu que sont prévus des travaux de rénovation de la maison;

Attendu que le bâtiment et les travaux projetés sont admissibles au programme;

Attendu que les travaux projetés visent à restituer au bâtiment ses caractéristiques et qualités originales;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande numéro 2020-021 déposée pour le 178, rue Saint-Joseph et d'accorder la subvention au montant de 5 000 \$ dans le cadre du programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux.

Adoptée

2023-01-015 : Demande 2022-022 – PIIA – 336, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par l'entreprise Les Développements de la Berge Ltée;

Attendu que les travaux comprennent la fermeture du mur comprenant la porte de garage et l'ajout de fenêtres dans le mur latéral gauche;

Attendu que la demande atteint l'objectif du règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA de « privilégier les gestes architecturaux qui créent des entrées de village durables et à échelle humaine » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA numéro 2020-022 visant la fermeture du mur comprenant la porte de garage et l'ajout de fenêtres dans le mur latéral gauche du bâtiment situé au 336, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-01-016 : Prolongement du contrat de travail du préventionniste au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que le contrat de travail de monsieur Jacob Bernier au poste de préventionniste du Service de sécurité arrive à échéance;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par monsieur Jacob Bernier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Jacob Bernier au poste de préventionniste du Service de sécurité incendie à compter du 28 janvier 2023 pour une durée d'un an.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2022, au montant de 411 337,70 \$ pour les déboursés et au montant de 169 967,82 \$ pour les salaires, pour un montant total de 581 305,52 \$.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales,

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La minute des conseillers

Monsieur Jacques Jodoin

Le festival MAGH a été une réussite sur toute la ligne. Je tiens à féliciter madame Caroline Ouellette qui a fait un travail extraordinaire ainsi que les bénévoles et la Municipalité.

Période de questions

Madame Candau

- Combien ont coûté les travaux de la piste de BMX et y aura-t-il d'autres dépenses ?

Réponse : Près de 88 000 \$. Non, les travaux sont terminés donc aucune autre dépense.

Monsieur Legault

- Combien représentent la portion provinciale et fédérale de la TECQ ?

Réponse : Nous allons vous revenir. Nous avons en tout 2,5 millions de dollars attribués. Nous devons programmer les travaux selon un ordre de priorité : 1- usine d'eau, 2- études, 3- conduites et 4- voiries. Nous avons droit à 20 % d'attribution de façon discrétionnaire. Ce montant de 510 000 \$ sera mis sur les travaux de resurfaçage des routes rurales.

Monsieur Touchette

- Quelle est la maison située au 178, rue Saint-Joseph?

Réponse : Celle du côté du bureau de poste avec les volets rouges.

- Quel est le salaire du préventionniste ? Quel est son rôle ? Quel est le rôle du directeur du Service de sécurité incendie ?

Réponse : Pas certain du salaire exact. Le rôle du préventionniste est de : participer aux activités d'inspection et de visites préventives, élaborer, conjointement avec le directeur, un programme de prévention des incendies, proposer et participer à la révision des règlements municipaux en matière de prévention des incendies.

Le directeur dirige l'équipe du Service de sécurité incendie. Il s'assure de faire suivre les orientations provenant de la direction générale.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 17 janvier 2023

Que la séance soit levée à 20 h 06.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques
et contractuelles
Greffière adjointe